



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE ROUSSILLON
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

AVIS PUBLIC
ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- Second projet de règlement numéro 229-2011-29, adopté le 8 mars 2022, modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011.

1. **Objet du projet et demandes de participation à un référendum**

À la suite de la consultation écrite tenue entre le 21 février et le 8 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement numéro 229-2011-29 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011 lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022. Le second projet de règlement numéro 229-2011-29 pour objet :

- Intégrer des dispositions particulières applicables à l'entreposage extérieur à l'intérieur de la zone A-111 ;
- Ajuster la grille des usages et normes de la zone A-111 concernant les dispositions relatives à l'entreposage extérieur.

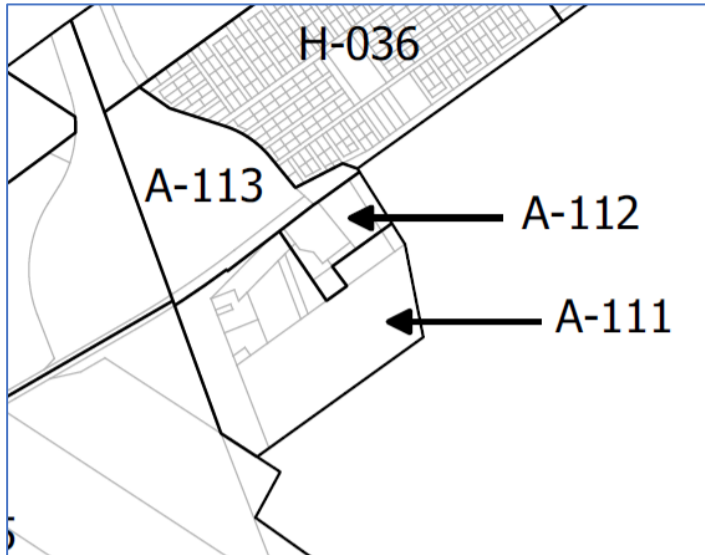
Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues dans le second projet de règlement 229-2011-29 sont les suivantes :

Disposition touchant la zone A-111

- 1) Entreposage extérieur – Zone A-111 (article 3).

Une demande d'approbation référendaire pour cette disposition peut provenir des personnes intéressées de la zone A-111 ainsi que des zones contiguës A-107, A-112 et A-113.



2. Les zones concernées et contiguës

La délimitation précise de la zone concernée et contiguë est indiquée au plan de zonage, lequel est disponible sur demande au bureau municipal situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu durant les heures normales d'ouverture.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement et précisément la disposition qui en fait l'objet
- Indiquer la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu (Québec) J0L 2H0 (indépendamment des délais postaux), ou par courriel à l'adresse suivante : **dg@municipalite.saint-mathieu.qc.ca** au plus tard le **29 mars** 2022 à 16 h;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Identifier clairement les nom, prénom et adresse des signataires;
- Provenir de la zone concernée ou de toute zone contiguë à celle-ci;

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée

4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2022 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
- Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.



4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2022 :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2022 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 8 mars 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. **Absence de demandes**

Toute disposition du second projet qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



6. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 229-2011-29 au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité. Une copie peut être obtenue sans frais.

Avis public donné à Saint-Mathieu, ce 21 mars 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Joël-Désiré Kra", is written over a light blue circular stamp.

Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier